

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

- Mme **LEFEBVRE**, Maire
- M. **PEKALA**, Mme **JOACHIM**, Mme **ANDRIEU**, M. **ROGER**, Adjoints au Maire,
- Mme **BOISSY**, Conseillère Municipale déléguée,
- Mme **KARPINSKI**, Mme **GRIGNON**, M. **LAPLACE**, M. **ZENDRON**,
M. **PANNETIER**, M. **ALLEGUE**, M. **RELINGER**, Mme **COURVOISIER**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme **CHANCENOTTE** donne pouvoir à Mme **JOACHIM**
- M. **BEAUDOIN** donne pouvoir à M. **ZENDRON**
- Mme **COURTIER** donne pouvoir à Mme **COURVOISIER**

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme **DELAPLACE**, M. **BOSCH**.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de convocation : 22 février 2017
Date d'affichage : 22 février 2017

Mme Morgane **COURVOISIER** a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, a décidé d'approuver le procès-verbal du 19 janvier 2017.

2. CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID)

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **VALIDE** le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération
- **VALIDE** le principe de signature d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

3. DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A PROCEDER, PAR VOIE D'ADJUDICATION, A LA CESSION DE LA PARCELLE N°B 488 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE RUBELLES

Mme **BOISSY** habitant à la Cour du Parc, se retire des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE :**

Article 1er : D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de vente par adjudication de la parcelle B488 sise Cour du Parc, d'une superficie de 56 m², située en zone UA du Plan local d'urbanisme, appartenant au domaine privé de la Commune, selon les modalités fixées aux articles 2 à 8 suivants :

Article 2 : La mise à prix est de 12000€ pour les deux garages

Article 3 : La vente concerne les deux garages, aucune cession partielle n'est possible.

Article 4 : L'attribution de la parcelle se fera au plus offrant.

Article 5 : L'ensemble des frais afférents à la vente est à la charge de l'acquéreur.

Article 6 : La séance d'adjudication est fixée le jeudi 29 juin 2017 à 14 h 00 en Mairie de RUBELLES située 27 rue de la Faïencerie, 77950 RUBELLES.

Article 7 : Il sera procédé à l'affichage, en Mairie et sur les panneaux municipaux, de la présente délibération jusqu'à la date fixée pour la séance d'adjudication ainsi qu'à la publication dans la République de SEINE ET MARNE, quinze jours au moins avant cette date, de l'annonce suivante :

« Le jeudi 29 juin 2017 à 14 heures, se tiendra en Mairie de RUBELLES située 27 rue de la Faïencerie, 77950 RUBELLES, la cession par voie d'adjudication de la parcelle B488 appartenant au domaine privé de la Commune de RUBELLES, sise Cour du Parc, d'une superficie de 56 m², située en zone UA du Plan local d'urbanisme, sur laquelle sont implantés deux garages. La vente concerne les deux garages, aucune cession partielle n'est possible.

La mise à prix est de 12000€ pour les deux garages. L'attribution du bien se fera au plus offrant. L'ensemble des frais afférents à la vente est à la charge de l'acquéreur. Tout renseignement concernant cette vente peut être présenté à la Mairie, au 01 60 68 24 49, aux horaires suivants :

- Lundi et Mardi : de 9 h à 12 h,
- Mercredi : de 14 h à 18 h 30,
- Vendredi : de 14 h à 17 h ».

Article 8 : D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à cette vente et le cas échéant de confier la vente par adjudication à l'étude de Maître DUMANT, Notaire situé 5 Rue St Sauveur, 77000 Melun.

4. FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE**, pour la période scolaire 2016/2017 d'appliquer les tarifs de 3.85 € pour les Rubellois et 4,35 € pour les enfants extérieurs.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 et restent inchangés par rapport à la période scolaire 2015/2016
- **PREVOIT** d'inscrire les recettes à l'article 7067 « redevances périscolaires et enseignement » du budget primitif.

5. RESSOURCES HUMAINES : EFFECTIF COMMUNAL - Création de DEUX emplois permanents d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** :

Article 1 : De créer DEUX emplois permanents d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget communal.

6. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - FILIERE TECHNIQUE - GRADE DE TECHNICIEN

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** :

• **Article 1 : indemnité spécifique de service (ISS)**

1-1. En application des dispositions des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 (et de l'arrêté de même date) de créer une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Technique	Technicien	1	361.90 €	12

1-2. Le Maire, dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service instituée procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifiés en dernier lieu le 26 juillet 2010), ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

1-3. L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

1-4. Cette indemnité spécifique pourra être versée au personnel titulaire et non titulaire.

• **Article 2 : prime de service et de rendement (PSR)**

2-1. En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié et de l'arrêté de même date et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, de créer en faveur des personnels suivants une prime de service et de rendement, calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel de chaque grade concerné les taux maximum ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montant de référence annuel
Technique	Technicien	1	1010 €

2-2. A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade ci-dessus l'autorité territoriale pourra librement moduler le montant de l'indemnité des agents intéressés en tenant compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendus. En toute hypothèse un agent ne pourra pas percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade.

2-3. La prime de service et de rendement sera versée par fractions mensuelles.

2-4. Cette prime de service pourra être versée au personnel titulaire et non titulaire.

7. CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C et B ;

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les **fonctionnaires stagiaires et titulaires** ainsi que les **agents non titulaires de droit public** relevant des cadres d'emplois et grade fixés ci-dessous :

CADRE(S) D'EMPLOIS	Cat.	GRADE(S)
Adjoint administratifs territoriaux	C	L'ensemble des grades du cadre d'emplois
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	L'ensemble des grades du cadre d'emplois
Adjoint Techniques	C	L'ensemble des grades du cadre d'emplois
Agents de Maîtrise	C	L'ensemble des grades du cadre d'emplois
Rédacteurs	B	L'ensemble des grades du cadre d'emplois
Techniciens	B	L'ensemble des grades du cadre d'emplois

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à mandater les heures « complémentaires » aux **fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet** appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus.

Les agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travaux défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de la collectivité de Rubelles selon les modalités exposées ci-dessus.

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016,
- **DIT** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre en l'absence de Mme le Maire. Madame Claudette JOACHIM, accepte la présidence pour présenter le compte administratif 2016 dressé par Madame Françoise LEFEBVRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, le compte administratif 2016 de la commune présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 1 669 988,69 €
Dépenses : 1 473 321,65 €
Résultat de l'exercice : Excédent : 196 667,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 1 652 832,30 €
Dépenses 1 788 305,65 €
Résultat de l'exercice : Déficit : 135 473,35 €

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mme le Maire, après avoir entendu l'exposé de Madame Claudette JOACHIM, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2016.

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de clôture de l'exercice 2015 : 496 894,28 €
- Part affectée à l'investissement 2016 : 251 041,49 €
- Résultat de l'exercice 2016 : 196 667,04 €

- **Résultat de clôture de l'exercice 2016 : 442 519,83€**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de clôture de l'exercice 2015 : - 189 533,49 €
- Résultat de l'exercice 2016 : - 135 473,35 €

- **Résultat de clôture 2016 : - 325 006,84 €**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2017 le résultat de l'exercice 2016 au compte 002 pour un montant de **117 512,99 €** et d'affecter la somme de **325 006,84 €** au compte 1068 (recettes d'investissement).

11. CHARGES INTERCOMMUNALES 2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une répartition des participations de la commune de Rubelles aux charges intercommunales 2017 comme suit :

FOYER DE LIVRY	5000,00 €
RU DU JARD	2 000,00 €
RIVAGE	1 000,00 €
SIVU de la Crèche	20 000,00 €

Les crédits seront inscrits à l'article 6554 du budget 2017.

Le Conseil Municipal, **par 14 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme COURTIER, Mme COURVOISIER, M. RELINGER) :**

- **DECIDE** d'adopter la répartition des participations de la commune aux charges intercommunales 2017 comme proposée.

12. BUDGET PRIMITIF 2017

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudette JOACHIM, le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **Section de fonctionnement : 1 706 918,99 €**
- **Section d'investissement : 6 251 006,84 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Claudette JOACHIM, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2017.

13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LEFEBVRE, délibérant sur le compte de gestion de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2016,
- **DIT** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14. DESIGNATION DE MEMBRES POUR REMPLACER Mme PERIER-SCHEER AU SEIN DES DIVERSES INSTANCES

Mme le Maire demande aux candidats de se déclarer.

- Pour le Comité gens du voyage

Est candidat : *Madame Claudette JOACHIM*

- Pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la comne de RUBELLES

Est candidat : *Monsieur Daniel PEKALA*

- Pour le Comité Syndical du Ru du Jard

Est candidat : *Madame Claudette JOACHIM*

- Pour le Comité Syndical Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence de Livry sur Seine

Est candidat : *Monsieur André PANNETIER*

- Pour la Commission électorale,

Est candidat : *Monsieur Daniel PEKALA*

- Pour le Comité technique de la ZAC des 3 Noyers

Est candidat : *Monsieur Rémy ZENDRON*

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite un vote à bulletin secret ou bien s'il accepte le vote à main levée.

Le Conseil accepte **à l'unanimité** de ses membres le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'élire Madame Claudette JOACHIM en tant que membre du Comité gens du voyage pour remplacer Mme PERIER-SCHEER,
- **DECIDE** d'élire Monsieur Daniel PEKALA en tant que membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la comne de RUBELLES pour remplacer Mme PERIER-SCHEER,
- **DECIDE** d'élire Madame Claudette JOACHIM en tant que membre titulaire du Comité Syndical du Ru du Jard pour remplacer Mme PERIER-SCHEER,
- **DECIDE** d'élire Monsieur André PANNETIER en tant que membre suppléant du Comité Syndical Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence de Livry sur Seine pour remplacer Mme PERIER-SCHEER,
- **DECIDE** d'élire Monsieur Daniel PEKALA en tant que membre de la Commission électorale pour remplacer Mme PERIER-SCHEER,
- **DECIDE** d'élire Monsieur Rémy ZENDRON en tant que membre du Comité technique de la ZAC des 3 Noyers pour remplacer Mme PERIER-SCHEER.

15. INFORMATIONS DIVERSES

- RD 636 – Commune de Rubelles - Présentation de l'étude de la traversée d'agglomération effectuée par le Département 77,
- SMITOM : Journée porte ouverte le samedi 3 juin 2017 de 10 H à 17H à Vaux-le-Pénil,
- Point CAF numérique à Voisenon auprès de Familles Rurales,
- Retour de Monsieur PANNETIER relatif à des remarques de Rubellois par rapport à l'éclairage public et la circulation routière,
- Date des prochains Conseils municipaux (jeudi 30 mars 2017 à 19H00 et jeudi 27 avril à 19H00)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 H 10.

Le 28 février 2017


Françoise LEBVRE